


| | | |
|---|----------------------------------|---------------------------------|
| SOJAM 2 mail des Cerclades - CS 20808 CERGY 95015 CERCY-PONTOISE Cedex Tél: 01.34.02.46.60 Fax: 01.30.37.15.90 N°Agrément : IF01739 | FICHE DE DONNEES SECURITE | Réf. : PSLD 1/2/3 |
| | | Création : 09/01/1994 |
| | | Version : 18.2 Du 01/12/2016 |

| | |
|--|---|
| 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE # | <p>1.1 <u>Identificateur de produit</u> : PIRIGRAIN SLD</p> <p>1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation conseillée : insecticide prêt à l'emploi, à utiliser en nébulisation pour la désinsectisation des denrées entreposées. Produit phytopharmaceutique. AMM n°8600313 délivrée en 1986. - Utilisation déconseillée : autres que celles indiquées <p>1.3 <u>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseur : SOJAM (Voir cadre ci-dessus) Email : s.laboratoire@la-cgi.com <p>1.4 <u>Numéro d'appel d'urgence</u> : Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59 <u>Autres numéros d'urgence</u> : En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signaler les symptômes au réseau « Phyt'attitude », n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).</p> |
| 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS # | <p>2.1 <u>Classification du mélange</u> : Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations : Danger par aspiration cat.1 (H304) Toxicité aquatique chronique, cat.1 (H410) Irritant cutané, cat.2 (H315)</p> <p>2.2 <u>Éléments d'étiquetage</u> : Conformément au Règlement 1272/2008/CE et ses adaptations.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>DANGER</p> <p>Contient : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques. H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 – Provoque une irritation cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P270 - Ne pas manger, ne pas boire ou fumer en manipulant ce produit. P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION, appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Eliminer le contenu et son récipient conformément à la réglementation en vigueur ou dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p> <p>2.3 <u>Autres dangers</u> : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux de surface à partir des cours de ferme ou des routes. En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes ou réseau « Phyt'attitude », numéro vert : 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).</p> <p>PBT : N/A vPvB : N/A Voir section 16</p> |

| | |
|--|--|
| 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS # | <p>3.2 Mélanges : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques> 50 % N°EINECS : 926-141-6 / N°REACH : 01-2119456620-43 / GHS08 H304 EUH066</p> <p>Pyrimiphos méthyl.....2.5-10 % (72.5 g/L) N° CAS : 29232-93-7 / N°EINECS : 249-528-5 / GHS02 GHS07 GHS09 H226 H302 H410 Ether monométhylrique du dipropylène glycol.....10-25 % N° CAS : 34590-94-8 / Classement : Non classé</p> <p><i>Informations supplémentaires :</i> Pour le texte complet des phrases H : voir Section 16.</p> |
| 4 - PREMIERS SECOURS | <p>4.1 Description des premiers secours :</p> <p>LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE. NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.</p> <p>En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.</p> <p>En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.</p> <p>En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée et le maintenir au repos dans une position où il peut facilement respirer. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin.</p> <p>En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler un médecin.</p> <p>Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18</p> <p>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes perte de conscience.</p> <p>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : ANTIDOTE : SULFATE D'ATROPINE (sous contrôle médical).</p> <p>D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).</p> |
| 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE | <p>5.1 Moyens d'extinction : Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse. Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau</p> <p>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange : Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...</p> <p>5.3 Conseils aux pompiers : Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.</p> |
| 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL | <p>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome. Eliminer les flammes de la zone intéressée. Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes.</p> <p>Pour les non-secouristes A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.</p> |

6 - MESURES A
PRENDRE EN CAS DE
DEVERSEMENT
ACCIDENTEL

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des futs en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser une matière absorbante. Récupération du produit dans un récipient fermé.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Références à d'autres sections : Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7 - MANIPULATION ET
STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Ne pas manger, boire ni fumer pendant la mise en œuvre.
- Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.
- Employer le produit dans une zone ventilée.
- Ne pas respirer le brouillard fin.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne jamais aspirer ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités :

Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.

- Stocker dans un local ventilé, sec, loin de toutes sources de chaleur et non exposé à la lumière solaire.
- Conserver le produit dans son emballage d'origine, hors de portée des enfants.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Insecticide prêt à l'emploi, à utiliser en nébulisation pour la désinsectisation des céréales entreposées. Produit phytopharmaceutique.

AMM n°8600313.

8 - CONTROLE DE
L'EXPOSITION /
PROTECTION
INDIVIDUELLE #

8.1 Paramètres de contrôle :

| Identification N ° CAS | VME-ppm | VME-mg/m ³ | VLE-mg/m ³ |
|---|--------------|--------------------------------|-----------------------|
| Ether monométhylque du dipropylène glycol 34590-94-8 | 50 (INRS) | 308 (INRS) | |
| Hydrocarbures , C11-C14, n-alcanes, isoalcanes cycliques, < 2% aromatiques | | Vapeurs C6-C12 : 1000 mg/m3 | 1500 |
| Pyrimiphos méthyl 29232-93-7 | | 3 (SYNGENTA) | |

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Port de lunettes de protection obligatoire. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors de l'utilisation car ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Protection du corps/ des mains : Porter des vêtements de protection et des gants en nitrile lors de la pulvérisation.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé : un masque à filtre type A2P3.

Lors du nettoyage des cellules vides, porter un équipement de protection individuelle de catégorie III type 4, des gants en nitrile et un masque anti-poussières de type P3.

| | |
|---------------------------------------|--|
| 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES | <p><u>9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :</u></p> <p>Etat physique : Liquide Odeur : Mercaptan Couleur : Incolore à jaune clair Solubilité : - Soluble dans les hydrocarbures. - Insoluble dans l'eau Point d'éclair : 67° C selon norme ASTDM D3278 (Coupe fermée). Masse volumique : 0.860 +/- 0,005 à 20° C. Propriétés explosives : non explosif Température d'auto-inflammation : 232°C ±4°C Tension de surface : 26.6 ± 0.2 mN/m à 20 °C</p> <p><u>9.2 Autres informations :</u> Données non disponibles.</p> |
| 10 - STABILITE ET REACTIVITE | <p><u>10.1 Réactivité :</u> Le Pyrimiphos Méthyl est hydrolysé par les acides et les bases fortes.</p> <p><u>10.2 Stabilité chimique :</u> Le produit est stable aux températures de stockage comprises entre -5°C et 50°C.</p> <p><u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses :</u> N/A</p> <p><u>10.4 Conditions à éviter :</u> Chaleur excessive, humidité.</p> <p><u>10.5 Matières incompatibles :</u> Acides et bases fortes.</p> <p><u>10.6 Produits de décomposition dangereux :</u> Emission de vapeur toxique par élévation de température.</p> |
| 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES # | <p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u></p> <p>En cas de contact avec la peau : Irritation, dermatite non allergique de contact. En cas de contact avec les yeux : Irritation En cas d'ingestion : Nocif, peut porter atteinte aux poumons. Ne pas faire vomir.</p> <p><u>Mode d'action des organophosphorés :</u> Inhibition de la cholinestérase.</p> <p>Mélange :</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale : Méthode OCDE 423 : DL50 (rat male) > 2000 mg/kg p.c. Classification CLP : non classé</p> <p>Toxicité aiguë par voie cutanée : Méthode OCDE 402 : DL50 > 2000 mg/kg p.c. (rats mâles et femelles) Classification CLP : non classé</p> <p>Irritation cutanée : Méthode OCDE 404 : Lapin mâle : Irritant, Inflammation de la peau : valeur moyenne des scores ≥ 2 Classification CLP : SGH07 H315</p> <p>Irritation oculaire Méthode OCDE 405 : Lapin femelle : Non irritant Classification CLP : Non classé</p> <p>Sensibilisation cutanée : Méthode OCDE 429 : Souris femelle : Non sensibilisant Classification CLP : non classé</p> |
| 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES | <p><u>12.1 Toxicité</u></p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles.</p> <p><i>Pyrimiphos Méthyl :</i></p> <p>Toxicité pour le poisson CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel), 0,64 mg/l , 96 h Classification GHS : Catégorie 1</p> |

| 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES | <p>Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 Daphnia magna, 0,21 µg/l, 48 h Classification GHS : Catégorie 1</p> <p>Toxicité des plantes aquatiques CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 4,9 mg/l, 96 h CE50b Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 1 mg/l, 96 h Classification GHS : Catégorie 2</p> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> : N/A</p> <p><u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u> : N/A</p> <p><u>12.4 Mobilité dans le sol</u> : N/A</p> <p><u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> : N/A</p> <p><u>12.6 Autres effets néfastes</u> : Non disponible.</p> | | | | | | |
|--|--|--------|---------|----|--|----|--|
| 13- ELIMINATION | <p>Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.</p> <p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets</u> : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.</p> <p>Déchets et emballages souillés: La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.</p> | | | | | | |
| 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT # | <p><u>14.1 Numéro ONU</u> : UN 3082</p> <p><u>14.2 Nom d'expédition des Nations Unies</u> : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement ; liquide, nsa (pyrimiphos méthyl)</p> <p><u>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</u> : Classe de danger : 9 CLASSIFICATION ADR : Numéro de danger : 90 CLASSIFICATION IMDG : Classe de danger : 9, Polluant marin : OUI (pyrimiphos méthyl)</p> <p><u>14.4 Groupe d'emballage</u> : Groupe d'emballage : III</p> <p><u>14.5 Dangers pour l'environnement</u> : Mélange dangereux pour l'environnement.</p> <p><u>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u> : Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».</p> | | | | | | |
| 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES # | <p><u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u> :</p> <p>- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.</p> <p>- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th>N° TMP</th> <th>Libellé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>84</td> <td>Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :</td> </tr> <tr> <td>84</td> <td>hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.</td> </tr> </tbody> </table> | N° TMP | Libellé | 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : | 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| N° TMP | Libellé | | | | | | |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : | | | | | | |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. | | | | | | |

| | |
|---------------------------------------|---|
| 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES # | <p>- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français : Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application: - Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003. Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977. Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants: - Phosphores et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, triphosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore.</p> <p>Rubrique ICPE : 4510 - 1436</p> <p><u>15.2 Evaluation de la sécurité chimique :</u> Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.</p> |
| 16 - AUTRES INFORMATIONS # | <p>Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.</p> <p>Abbréviations, acronymes bw = pc = poids corporel ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods.</p> <p>Références bibliographiques : FDS des principaux constituants</p> <p>Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.</p> <p>Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.</p> <p><u>Libellé des phrases H mentionnées en section 3 :</u> H226 Liquide inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> |